

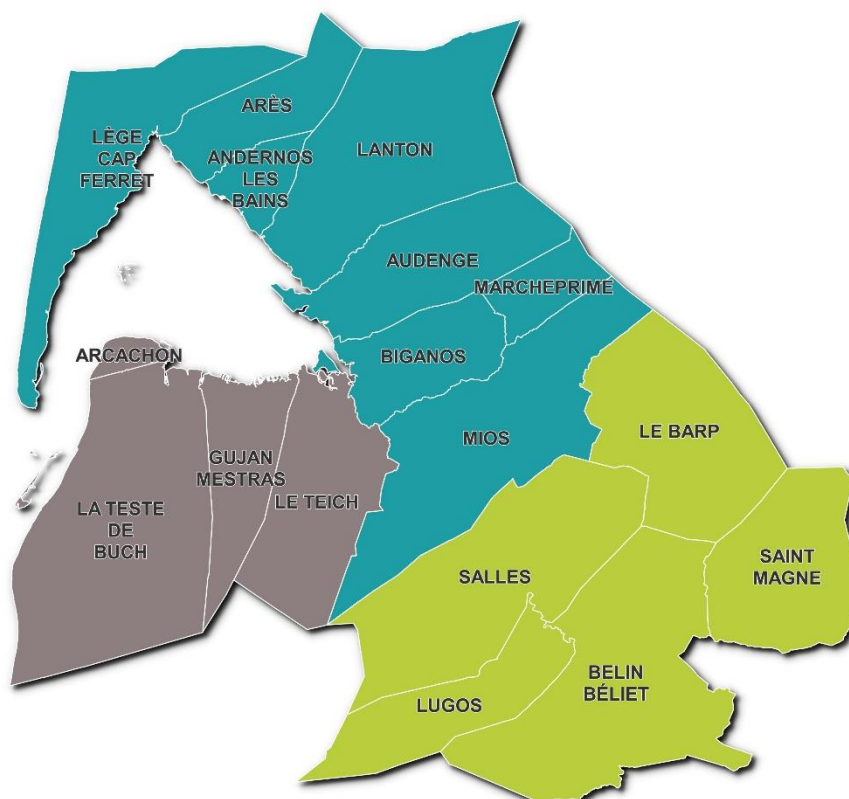


Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

Tome 3

3.5 Guide mise en œuvre et indicateurs de suivi du SCoT



Approbation du SCoT - 25 janvier 2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du BARVAL est un document de planification stratégique, approuvé en conseil syndical le 25 janvier 2024, qui fixe à l'horizon 2040 les orientations de développement pour les dix-sept communes membres. Il est réalisé à l'échelle des trois intercommunalités composant le périmètre du SYBARVAL, qui recouvrent le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Ce document sera structurant pour les documents de planification mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire.

INTRODUCTION

Le SCoT est un document vivant qui se doit de s'adapter aux évolutions à l'œuvre au sein du contexte du Pays BARVAL. Par conséquent, un suivi de ce SCoT mené par le SYBARVAL et sa mise en œuvre dans les documents locaux d'urbanisme doit avoir lieu, permettant ainsi de faire le bilan des actions voulues par ce document. *L'article R141-2 du Code de l'Urbanisme* impose aux SCoT dans leurs rapports de présentation de définir les « critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse de l'application du schéma », notamment en ce qui concerne les effets du schéma sur l'environnement. Aussi, l'article *L.143-28 du Code de l'Urbanisme* demande aux SCoT une analyse des résultats de l'application du schéma [...]au plus tard six ans après son approbation. Ce bilan s'avère donc une démarche nécessaire qui amènera à une délibération sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète le cas échéant. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale deviendrait caduc.

Le SYBARVAL travaillera au suivi du SCoT, notamment pour but de vérifier l'adéquation entre les orientations affichées dans les différentes pièces de ce document et la réalité de sa mise en œuvre. Si les objectifs mentionnés dans le document lors de son approbation ne sont pas atteints, le suivi du SCoT permettra de déterminer les écarts entre ceux-ci et les évolutions du territoire. A la suite d'un tel bilan, le SYBARVAL qui demeure en charge du suivi du SCoT, peut décider de revoir ses objectifs pour les adapter au contexte local.

Via ce guide, le SYBARVAL tend à proposer les outils de travail permettant un partenariat efficace avec les communes (ou EPCI) afin de veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme élaborés avec les orientations issues du SCoT. Le respect de ce rapport de compatibilité constitue le préalable nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par le SCoT. Pour ce faire, ce rapport sera organisé en trois temps. Une première partie sera consacré aux modalités relatives au lien de compatibilité entre SCoT et documents locaux d'urbanisme (1) et au-delà du cadre réglementaire, préciser le cadre de travail qui doit être appliqué entre autorité en charge d'élaborer son document d'urbanisme et le SYBARVAL. Dans un second temps, une partie sera dédiée à la définition et la description des critères de suivi retenus, indispensables au suivi du SCoT du Pays BARVAL (2). Enfin la troisième partie concernera les actions susceptibles d'être menées par le SYBARVAL pour faciliter l'application du SCoT (3).

1 Un lien de compatibilité entre les documents d'urbanisme communaux et le SCoT

Le SCoT du SYBARVAL constitue le projet politique concerté des élus des 17 communes du territoire, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et les documents d'urbanisme. Il définit un projet à échelle du Pays BARVAL et fixe les objectifs généraux d'aménagement et de protection à moyen terme. L'objectif de ce guide est de faciliter la mise en œuvre du SCoT en rappelant ses principes généraux afin de faciliter son appropriation et sa traduction dans les documents d'urbanisme. Il est destiné à transmettre des clés de lecture à l'attention des communes, intercommunalités, élus, partenaires institutionnels, bureaux d'études et acteurs de l'aménagement amenés à travailler sur le périmètre du SCoT.

Ce guide doit faciliter la concrétisation des enjeux locaux identifiés par le SCoT et explique les critères et indicateurs retenus pour analyser les impacts du document tout au long de sa phase de mise en œuvre. Cette partie doit aussi permettre de rappeler les conditions « minimales » de partenariat à appliquer entre le SYBARVAL et les collectivités compétentes en matière d'urbanisme réglementaire.

Les principes du SCoT sont de définir un projet à l'échelle des trois EPCI composant le SYBARVAL, dont il fixe les objectifs généraux d'aménagement dans les documents de planification de rang inférieur de programmation de politiques sectorielles tels que les PLH ou les PDM(s). La portée juridique du SCoT sur ces documents entraîne une obligation de mise en compatibilité de ces documents dans un délai de trois ans suivant l'approbation du SCoT. A leur tour, PDM et PLH doivent être traduits dans les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi).

La notion de compatibilité n'est ainsi pas précisément inscrite dans les textes réglementaires cependant, doctrine et jurisprudence permettent de la distinguer de la notion de conformité. Ainsi, un document est considéré compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation. Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents et donc, les dispositions d'un PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT du SYBARVAL. La compatibilité du PLU(i) au SCoT consiste donc en une non-contrariété du PLU(i) au SCoT pris dans sa globalité (et pas seulement le DOO). Un rapport de conformité exigerait, quant à lui, que les dispositions du document d'urbanisme communal soient strictement identiques à celles de ce SCoT.

Le suivi efficace du SCoT et l'étude de ce rapport de compatibilité passe par la mise en place de différents outils nécessaires pour déterminer l'évolution des enjeux sur lesquels il peut avoir une incidence. Ici, l'objet n'est pas de fournir des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire mais de se concentrer sur ceux reflétant au mieux les orientations du SCoT et ses incidences sur le Pays BARVAL. Le suivi d'un SCoT se doit donc d'observer les évolutions du territoire et de déterminer sa responsabilité dans celles-ci, d'autre part il doit permettre de savoir si les objectifs du SCoT ont été ou non atteints. Ces indicateurs permettront de « réinterroger » le contenu des pièces du SCoT si jamais des difficultés d'interprétation dans les PLU(i) se font ressentir. En ce sens, conserver et promouvoir un travail collaboratif entre communes EPCI et le SYBARVAL est essentiel.

Le SYBARVAL, qui assure le suivi du SCoT, voit en ce guide de mise en œuvre "feuille de route" qui évalue le degré de compatibilité des PLU en vigueur pour chaque thématique (développement économique, développement urbain, préservation, dans les politiques d'aménagement, des ressources naturelles et agricoles, système de mobilité). Ces éléments

permettront de déterminer si le PLU actuel est compatible avec le SCoT du Pays BARVAL, s'il doit faire l'objet d'une modification (procédure légère) ou d'une révision (procédure lourde obligeant à refaire le PLU).

Suivi et conditions mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le SYBARVAL doit être associé à toute démarche d'évolution de document d'urbanisme. Les équipes du SYBARVAL restent à disposition des communes pour présenter les éléments devant figurer dans leur document d'urbanisme. Comme indiqué précédemment et au-delà de critères strictement réglementaires, et en amont de réunions PPA, le SYBARVAL accompagne les communes dans la réalisation de leurs PLU(i). Cette première étape permet d'anticiper une mise en œuvre efficace du SCoT et permet la construction d'une culture de travail partenariale cohérente entre les acteurs de l'aménagement du territoire du Pays BARVAL.

De par la compatibilité nécessaire entre PLU(i) et SCoT, le SYBARVAL souhaite établir un partenariat étroit avec les autorités compétentes, en allant au-delà du minima inscrit dans le Code de l'Urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau des procédures d'accompagnement aux communes et EPCI

Procédures	Disposition réglementaires	Association du SYBARVAL	Compétences et actions du SYBARVAL
Elaboration du PLU / PLUi	Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme	Notification de la délibération prescrivant la procédure au SYBARVAL	Il est proposé d'associer le SYBARVAL en amont de la démarche puis en tant que PPA partenaire tout au long de la démarche
Révision du PLU / PLUi	Article L.153-16 du Code de l'Urbanisme	Notification du projet arrêté au SYBARVAL pour avis	Il est proposé d'associer le SYBARVAL tout au long du processus comme PPA partenaire
Révision allégée	Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme	Notification du projet arrêté au SYBARVAL pour avis	Le SYBARVAL travaille en amont avec la commune à la compatibilité du projet de révision allégée, qui fait ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA
Modification ou Modification simplifiée du PLU / PLUi	Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme	Notification du dossier de modification au SYBARVAL pour avant enquête publique ou la mise à disposition du public	Le SYBARVAL travaille en amont avec la commune au contenu de la démarche puis formule des observations versées au dossier d'enquête publique
Déclaration de projet	Article L.123-14 du Code de l'Urbanisme	Réunion d'examen conjoint des PPA, dont le compte rendu est versé au dossier d'enquête publique	Le SYBARVAL assiste la commune en amont de la démarche si souhaité et participe à la réunion et émet des observations

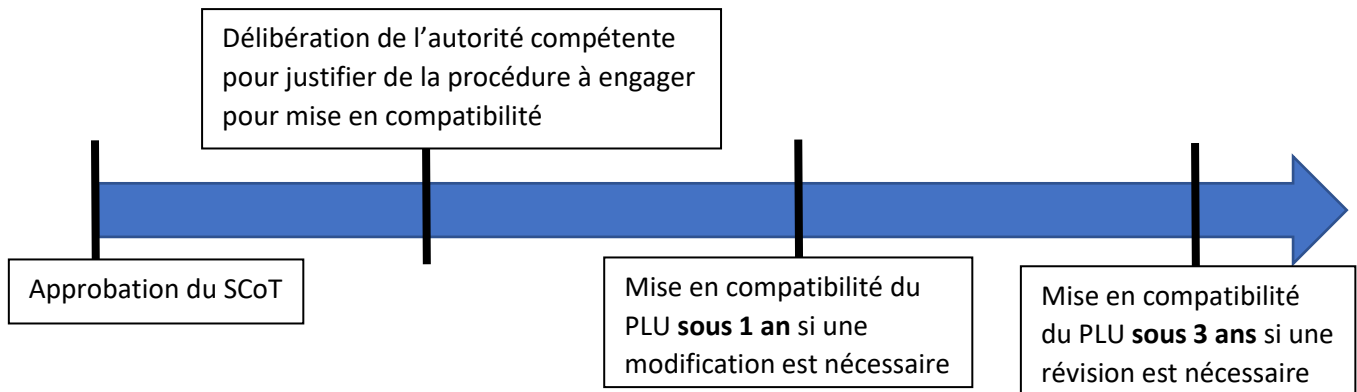
Autorisation commerciale en CDAC	Article L.752-1 du Code du Commerce	La Présidente du SYBARVAL siège en CDAC et vote au regard de la compatibilité des projets avec les orientations du SCoT.	Le SYBARVAL propose de se prononcer en amont du dépôt du permis de construire et analyse le dossier au regard des orientations du DOO (DAACL) avant un passage en CDAC (ou il siègera)
PC portant sur un commerce de 300 à 1000m² de surface de vente	Article L.752-4 du Code du Commerce	Notification du dossier de permis de construire dans les 8 jours au SYBARVAL	Le SYBARVAL peut proposer de saisir la CDAC si le projet n'est pas compatible avec le DAACL
PC ou Permis d'Aménager > à 5 000 m² ou ZAC	Article L.142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme	Ces procédures doivent être compatibles avec le SCoT mais aucune consultation n'est rendue obligatoire par le code.	Le SYBARVAL peut analyser le dossier s'il est sollicité, il est proposé que le SYBARVAL en tant que PPA se prononce sur les Permis stratégiques sur le territoire.

Afin de faciliter la traduction de l'ensemble des dispositions issues du SCoT dans les documents d'urbanisme et assurer un suivi cohérent du SCoT, les collectivités en charge d'élaborer les PLU(i) ont deux obligations :

- Procéder à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT (si nécessaire).
- Respecter les modalités de collaboration avec le SYBARVAL pour certains projets et faire évoluer leur document d'urbanisme

Pour mettre en compatibilité un document d'urbanisme avec le SCoT, la collectivité en charge du PLU(i) dispose d'un délai **d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT pour lever l'incompatibilité** entre ces documents. Soit, pour le SYBARVAL avant le 25 janvier 2025. Ce délai monte à **trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision**, soit le 25 janvier 2027.

En cas d'incompatibilité, le PLU(i) est fragilisé. Les décisions issues des ADS prises sur la base de ce document pourraient être annulées. Depuis le 1er avril 2021, suite à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, le PLU devra être compatible avec l'ensemble des pièces du SCoT (cela concernait seulement le DOO avant cette ordonnance).



Chaque autorité compétente en matière d'urbanisme sur le territoire (Val de l'Eyre et communes) devra prendre une délibération venant préciser s'il y a lieu ou non de faire évoluer le document d'urbanisme opposable.

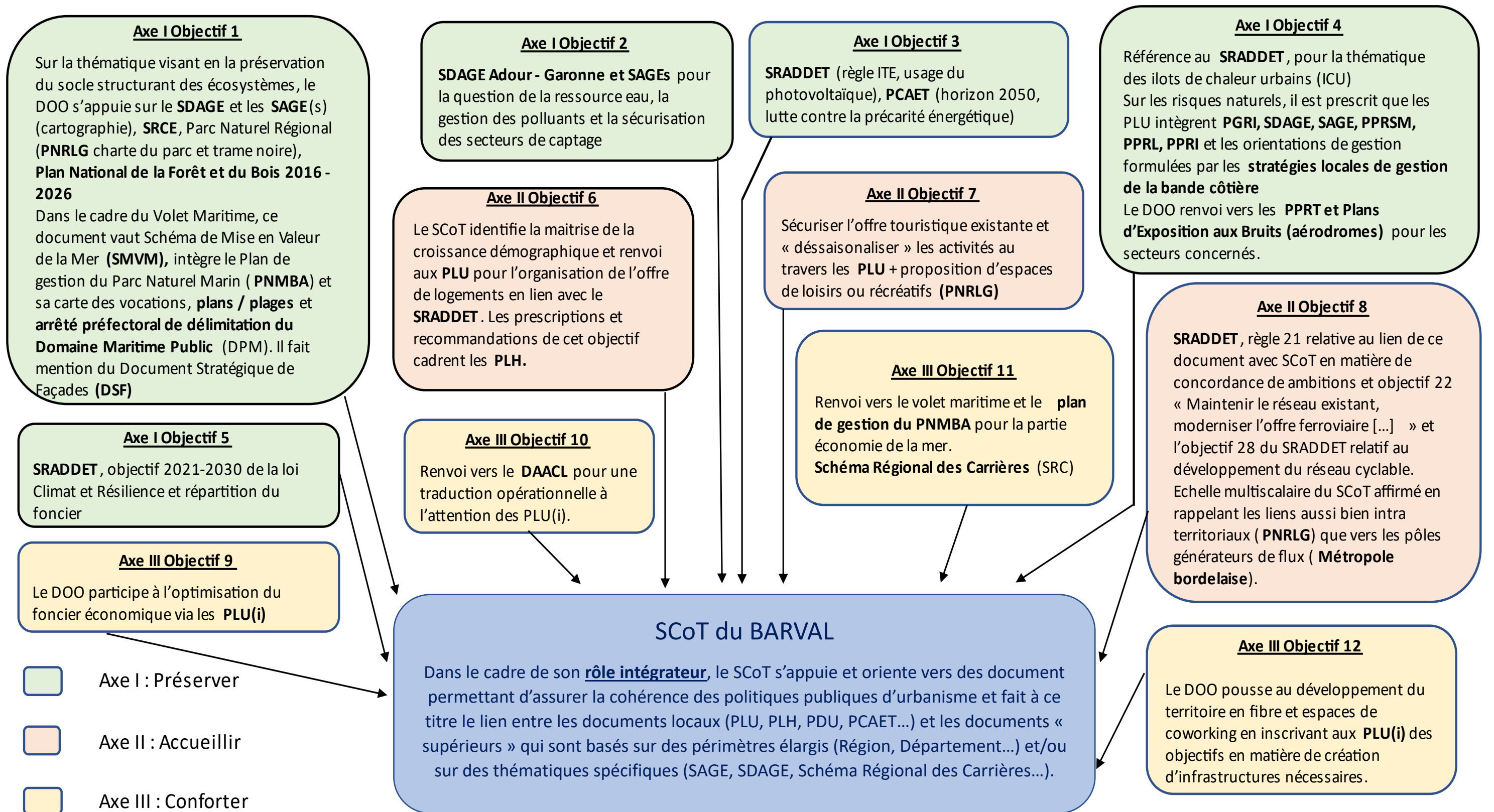
L'article L.153-50 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à défaut d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme, le préfet peut adresser à la collectivité un dossier comprenant les motifs pour lesquels il considère le PLU incompatible et les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter.

Le SYBARVAL accompagne donc les communes et EPCI conformément au tableau ci-dessus, le plus souvent au-delà du minimum requis par le Code de l'Urbanisme et apporte son expertise aux communes et Communauté de Communes tout au long de leurs démarches. En tant que Personne Publique Associée (PPA), il donne donc un avis dans le cadre des différentes procédures d'évolution de votre document d'urbanisme. Il est conseillé d'inviter un référent technique du SYBARVAL lors de chaque réunion stratégique.

Dans chaque cas de figure, le SYBARVAL se prononce comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les projets d'urbanisme de la commune ou sur des points de compatibilité qui poseraient question. Le SYBARVAL apporte son appui à cette analyse et soit à disposition des communes afin de veiller à l'application de ce rapport de compatibilité PLU par PLU et déterminer le choix des procédures à mettre en œuvre pour engager la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Comme indiqué précédemment, Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme et fait à ce titre le lien entre les documents locaux (PLU, PLH, PDU, PCAET, ...) et les documents « supérieurs » qui sont basés sur des périmètres élargis (Région, Département, ...) et/ou sur des thématiques spécifiques (SAGE, Schéma Régional des Carrières, ...).

Le « SCoT intégrateur » du BARVAL est donc chargé de traduire et intégrer les documents de dimension supra territoriale. Pour certains documents ou thématiques spécifiques, le SCoT renvoie vers certaines pièces ou éléments. Le schéma ci-dessous constitue la synthèse des liens qui existent entre ces documents respectifs.



Suite à la Loi ELAN (article 46) et des ordonnances du 17 juin 2020, le SYBARVAL a choisi de faire appliquer à sa procédure d'élaboration de SCoT les dispositions issues de ces documents. Ainsi, les liens juridiques entre le SCoT et les documents de rang supérieur sont simplifiés. En effet, leur rapport devient, de manière uniforme, un rapport de compatibilité. Le lien de prise en compte est maintenu uniquement pour les objectifs du rapport du SRADDET et pour les programmes d'équipement.

Le SYBARVAL devra procéder à une analyse de compatibilité et de prise en compte des documents de rang supérieur tous les trois ans. Le cas échéant, une procédure de mise en compatibilité devra être instaurée, et ce, par le recours à une procédure de modification simplifiée. Le nouvel article L.131-3 du Code de l'Urbanisme précise que, dans le délai de trois ans, le SCoT n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte ou ne seraient pas compatibles avec les documents de rang supérieur.

Les documents qui composent le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays BARVAL se compose de plusieurs documents avec lequel le PLU doit être compatible (et plus seulement le DOO et ses annexes). Chaque pièce du SCoT a dorénavant son importance dans l'appréciation et la compréhension de ses orientations. Ainsi, la compatibilité est appréciée pour les PLU : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique. Cependant, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, au lieu de trois auparavant, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire. Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'a=Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 axes (Préserver, Accueillir et Conforter) déclinés en sous objectifs : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles... Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Le SCoT du Pays BARVAL étant concerné par des enjeux spécifiques à la mer et au littoral, l'ordonnance du 17 juin 2020 permet à celui-ci d'intégrer au DOO des dispositions directement intégrées au corps du DOO, par la rédaction d'un volet maritime, sans passer par un chapitre valant SMVM.

3. Les annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale...

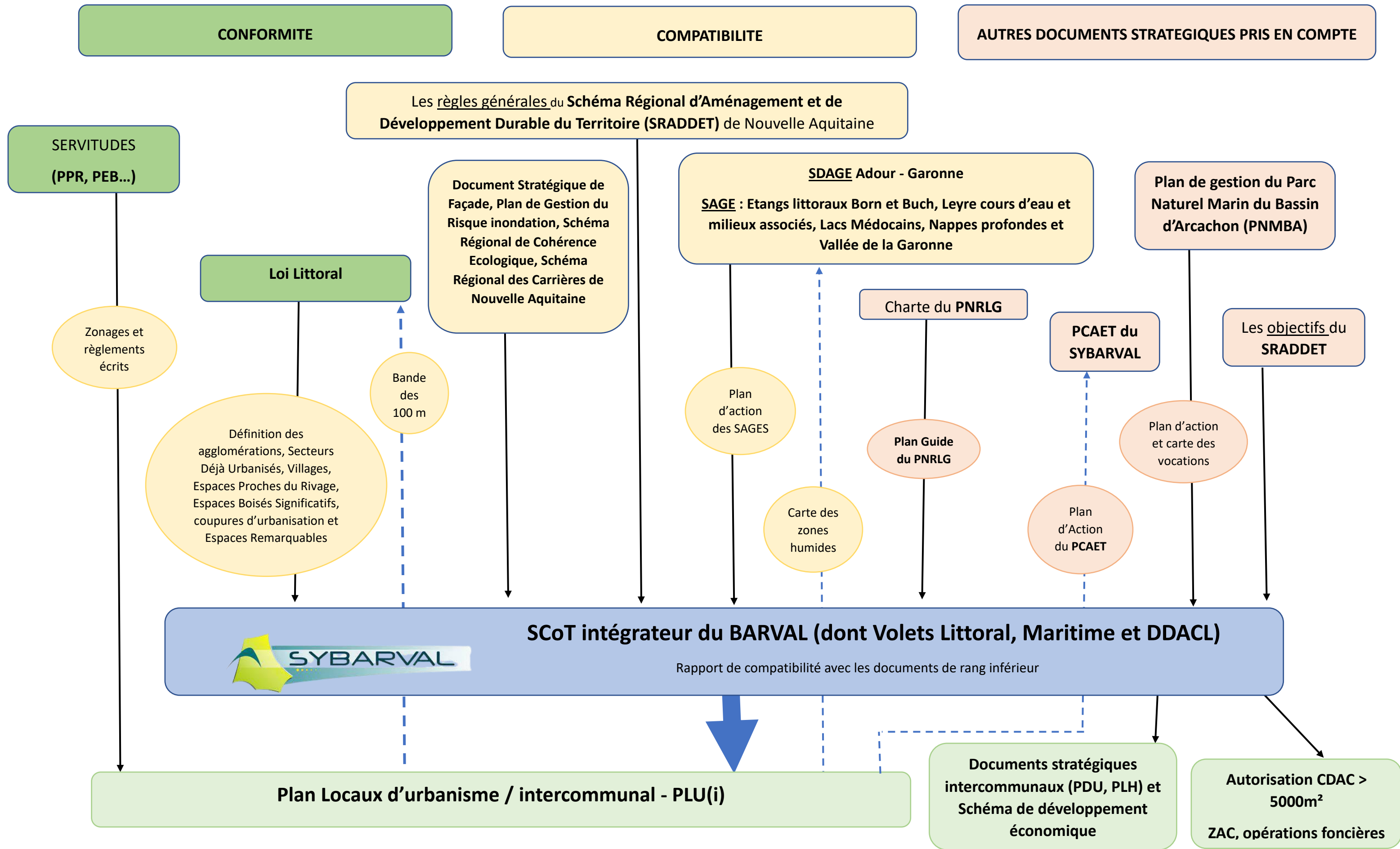
Cadre de travail du SYBARVAL

Le SYBARVAL travaille donc autour de deux missions principales avec d'une part les analyses de compatibilité des différents documents d'urbanisme et d'autre part le maintien d'une culture d'échange et de concertation vis-à-vis des dynamiques auxquelles le territoire du SYBARVAL sera confronté. Dans le cadre de sa première mission, des temps de travail en réunion, à intervalles réguliers, permettront d'analyser les projets de documents locaux d'urbanisme et de proposer un avis sur ceux-ci. Il sera fait retour à cette occasion du contenu des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées dont le SYBARVAL fait partie.

La validation des bilans intermédiaires de l'action du SCoT ou des différents documents de suivi pourra aussi faire l'objet de débats en bureau. Les modalités d'association du SYBARVAL aux communes sont conformes au tableau précédemment présenté. Les communes, si elles l'estiment opportun, peuvent solliciter l'expertise technique du SYBARVAL au-delà de ce qui est proposé dans le « *Tableau des procédures d'accompagnement aux communes et EPCI* ».

La deuxième mission du SYBARVAL, qui concernera les deuxièmes et troisièmes parties de ce guide, est liée à l'animation, le suivi et la pédagogie autour des enjeux du SCoT et de ses orientations. Dans ce cadre, il pourra être mis en place des actions de sensibilisation pour aider les communes et EPCI dans l'application du SCoT. Pour cela, des fiches pédagogiques pourront être réalisés en complément de l'organisation de conférences ou de visites de terrains.

De plus, des enquêtes auprès des maires pourraient être mises en place afin de déterminer leurs projets d'urbanisation ou les difficultés rencontrées dans l'application du SCoT. Le SYBARVAL s'appuiera sur ces indicateurs afin d'accompagner les communes dans leurs démarches de compatibilité avec le SCoT et répondre à leurs interrogations sur ces notions.



2 Les critères de suivis appliqués (indicateurs)

Dans le cadre du suivi du SCoT, il est proposé de reprendre les thématiques réglementaires issues du Code de l'Urbanisme et mentionner de quelle manière elles sont reprises dans le PAS et le DOO d'un point de vue opérationnel.

L'ensemble des thématiques vont ainsi faire l'objet de traitement afin de pouvoir faire l'objet d'évaluation, sous forme d'indicateurs de suivi, selon des fréquences de mise à jour variables. Le tableau ci-dessous en est l'illustration.

L'ensemble des parties mentionnées seront ensuite reprises ensuite dans le cadre d'un tableau général de suivi des indicateurs.



L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT simplifie le contenu du DOO et le restructure autour de trois grands blocs thématiques.
Ces trois grands blocs ont été transposés au sein du PAS et du DOO en trois grands axes : Axe 1 Préserver, Axe 2 Accueillir, Axe 3 Conforter.
Le territoire est soumis à la loi Littoral. Un axe spécifique est dédié à l'application de cette loi.
Le SCOT inclut également un volet "Maritime" permettant d'encadrer et de concilier les différents usages du territoire maritime.

Thématiques réglementaires (ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020)	Equivalence Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	Déclinaison opérationnelle Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers = AXE 1 du PAS : PRÉSERVER Art. L. 141-10.-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit : 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ; 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ; 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.	1. Préserver le socle structurant des écosystèmes	1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés 1.2 Préserver les corridors écologiques identifiés 1.3 Préserver les continuités aquatiques 1.4 Identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides 1.5 Préserver les écosystèmes de la pollution lumineuse 1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants 1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire 1.8 Restaurer le bon état des milieux 1.9 Préserver le socle productif agricole 1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt
	2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau	2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable 2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces 2.3 Maîtriser et gérer la ressource en eaux pluviales 2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau 2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau
	3. Favoriser les économies d'énergie	3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 3.2 Réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse liées à l'éclairage public 3.3 Développer les énergies renouvelables et de récupération sur les espaces déjà urbanisés
	4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques	4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre 4.2 Réduire les polluants atmosphériques 4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre 4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température 4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels 4.6 La gestion des risques d'inondation 4.7 La gestion du recul du trait de côte 4.8 Le risque lié au recul dunaire 4.9 La gestion du risque feux de forêt 4.10 La gestion du risque industriel et technologique 4.11 Le développement d'une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière
	5. Réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Objectif transversal</i>
Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification = AXE 2 du PAS : ACCUEILLIR Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit : 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ; 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ; 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ; 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ; 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.	6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants	6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique 6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités 6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine 6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat 6.5 Répondre aux besoins de la population actuelle et permettre aux nouvelles populations de se loger 6.6 Répondre aux besoins de saisonniers 6.7 Proposer plus de logements sociaux 6.8 Développer la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation thermique 6.9 Maintenir le niveau de l'offre de santé 6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population
	Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle	7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire 7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique 7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel 7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants
	8. Améliorer et diversifier les mobilités	8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en cours 8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux 8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités 8.4 Renforcer l'offre en transports en commun 8.5 Compléter les différentes alternatives à l'automobile et promouvoir les modes actifs vélo-piéton 8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale
	9. Renforcer l'économie productive du territoire	9.1 Une recherche d'optimisation foncière 9.2 Une offre diversifiée pour accueillir des activités variées 9.3 Soutenir le développement de l'économie présentielle 9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité 9.5 Des besoins en bureaux et en logistique de proximité à anticiper 9.6 Anticiper les besoins des entreprises de demain
Activités économiques, agricoles et commerciales = Axe 3 du PAS : CONFORTER Art. L. 141-5.- Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de : 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes. Art. L. 141-6.-Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville.	10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire	10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux 10.2 Développer l'offre de formation autour des filières clés 10.3 Diversifier la filière touristique 10.4 Développer l'économie circulaire
	11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire	11.1 Consolider l'économie de la mer 11.2 Soutenir l'économie forestière 11.3 Soutenir la filière agricole 11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire
	12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés	12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire 12.2 Développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien
	13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)	13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée 13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire 13.3 Affirmer les centralités comme des lieux clés de la vitalité commerciale du territoire 13.4 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnemental 13.5 Réfléchir à un développement commercial favorable à toutes les mobilités
Volet Littoral Art. L. 141-12.-Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.	<i>Volet spécifique</i> Loi Littoral	Localisation géographique Méthodologie de définition de l'enveloppe urbaine Définition des enveloppes urbaines : atlas communal Les agglomérations et villages (articles L121-3 et L121-8) Les SDU - secteurs déjà urbanisés (article L121-8) La bande des 100 mètres (articles L121-16 et 17) Les espaces proches du rivage (article L121-13) Les coupures d'urbanisation (article L121-22) Les espaces remarquables (articles L121-23 et 24) La capacité d'accueil au titre de la loi Littoral (article L121-21) La gestion des risques littoraux et la relocalisation des activités (article L121-22)
Volet Maritime Article L141-12 - Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 -art. 3 Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.	<i>Volet spécifique</i>	1. Les mesures de protection du milieu marin 2. Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilité des différents usages 3. Orientations et principes de localisation des espaces portuaires

Ces équivalences et déclinaisons opérationnelles sont le terme d'un long processus d'échanges et de concertation mené par le SYBARVAL ou les élus se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement urbain à l'horizon 2040. Le SCoT du Pays BARVAL, en tant qu'outil prospectif, définit par ce biais un scénario d'évolution du territoire sur la période 2023-2040. Afin de rendre compatible le projet de développement d'une commune (ou EPCI dans le cas du Val de l'Eyre) avec les objectifs du SCoT, chaque entité délimite ses orientations selon les principes méthodologiques mentionnés ci-dessus.

Le but de chaque indicateur doit permettre d'évaluer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et fournir les éléments de compréhension des dynamiques. Les indicateurs proposés ci-dessous (en lien avec le précédent tableau) peuvent être de différentes formes, qualitatifs ou quantitatifs pour mesurer certains impacts du SCoT tels que la qualité paysagère, urbaine etc... La fréquence d'analyse des indicateurs dépendra avant tout de la disponibilité des données et des échelles de temps nécessaires pour observer les évolutions du territoire.

Le nombre de critères et d'indicateurs ne doit pas être trop conséquent afin de faciliter le suivi opérationnel du SCoT et l'évaluation des PLU(i). Ils peuvent être choisis selon différents paramètres tels que la pertinence, la simplicité, la sensibilité, la disponibilité ou encore l'objectivité. En effet, un indicateur se doit de décrire précisément les évolutions du territoire et doit être facilement obtenu de façon peu coûteuse. De plus, l'indicateur doit varier significativement pour identifier les effets et être disponible de manière périodique et continue. Le tableau ci-dessous témoigne des orientations thématiques posées, afin de proposer un suivi cohérent de la mise en œuvre du SCoT

Grandes Orientations	Critères de Suivi	Exemple d'indicateurs pouvant être associé
Assurer un développement durable du territoire	La consommation foncière est-elle maîtrisée ?	- Consommation d'espaces par thématique
Conforter l'armature territoriale	Le développement du territoire se fait-il suivant l'armature territoriale définie ?	- taux de croissance de la population - évolution de la population
Répartir les besoins en logements selon l'armature territoriale	La construction neuve se fait-elle selon le rythme envisagé et dans les secteurs définis ?	- nombre de logements neufs construits - localisation de cette construction neuve
Proposer une offre de logements diversifiée	L'habitat nouveau est-il assez dense et diversifié ?	- densité des projets neufs - évolution des typologies de logements construits
Utiliser moins et mieux les ressources foncières	Le renouvellement urbain est-il priorisé par rapport à l'étalement ?	- nombre de logements réhabilités - évolution du taux de vacance - part de logement construits dans l'enveloppe urbaine

Conforter la présence des activités économiques	L'activité économique se développe-t-elle suivant l'organisation prévue ?	- évolution du nombre d'emplois dans les centres - évolution des surfaces de zones d'activités disponibles et occupées
Valoriser les atouts touristiques et culturels	LA valorisation des atouts du territoire est-elle effective ?	- évolution de la fréquentation des sites touristiques - linéaires de voies vertes et circuits de randonnée créés
Développer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture	L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transport alternatifs ?	- évolution des parts modales - linéaires de transports en communes et modes doux créés - fréquentation des transports en commun
Préserver accroître et respecter la TVB	Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	- linéaires de corridors écologiques restaurés - évolution des surfaces et fonctionnalités des réservoirs de biodiversité
Protéger les richesses paysagères du territoire	Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	- évolution des surfaces végétalisées dans le tissu urbain - qualité des entités paysagères du territoire (forêt, littoral) et qualité des entrées de villes
Contribuer à la durabilité de la ressource en eau	La ressource est-elle gérée de manière durable ?	- évolution de la qualité de l'eau et fonctionnalité des milieux aquatiques - nombre d'exploitations et leur typologie (bio, limitation des entrants, consommatrice)
Intégrer la question des risques dans les choix en matière d'AT	La sensibilité du territoire aux risques est-elle réduite ?	- nombre de secteurs à risques
Améliorer les performances énergétiques	La consommation énergétique du territoire est-elle plus durable et économe ?	- évolution des consommation énergétiques par type - part de puissance d'énergie renouvelable sur le territoire (éolien, biomasse, solaire...)

Ces grandes orientations se déclinent dans un second temps en critères de suivis puis sous la forme d'indicateurs. Pour certaines d'entre elles (l'inventaire des ZAE par exemple), cet état des lieux thématique revêt un caractère réglementaire, ce qui facilite la mise en œuvre de l'indicateur associé à cette thématique. Dans d'autres cas, le SYBARVAL proposera pour chaque orientation des indicateurs de suivi, dont les périodes d'évaluation varient selon les modalités de récolte des données.

Les différents indicateurs sélectionnés permettront de développer un « état 0 » de la situation du territoire lors de l'approbation du SCoT. Cet « état 0 » servira de base de référence sur laquelle s'appuieront les différents bilans qui évalueront les incidences du SCoT sur le territoire. Chaque indicateur fera l'objet d'une fiche (ou synthèse ?) lors de l'élaboration de l'« état 0 » afin de faciliter la récupération de données et le suivi du document de manière claire et précise. Des fiches résultats, comportant des analyses de données statistiques et des représentations cartographiques, pourront également être élaborées et diffusées auprès des communes ou intercommunalités du territoire.

Ces différentes fiches permettront, selon les indicateurs retenus, l'élaboration de bilans intermédiaires avant le terme des six ans imposé par le législateur. Des bilans complets pourront être mis en place plus régulièrement avec des sorties annuelles sur des indicateurs sensibles ou des thématiques particulières en fonction des parutions de données statistiques. Ces informations ont pour but d'être présentées devant les instances de gestion du SCoT.

Ce guide n'a pas de valeur juridique au même titre que les documents qui composent le SCoT (tels que précédemment rappelés), qui soient graphiques ou non. Il ne dispense pas de lire le contenu du SCoT, dont les orientations, prescriptions ou orientations sont, elles, porteuses de cette valeur. Au-delà de l'aspect règlementaire et avant les réunions avec les personnes publiques associées (PPA), le SYBARVAL accompagne de manière soutenue, en amont, les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. Cette première étape permet d'anticiper une mise en œuvre efficace du SCoT et participe pleinement à la construction d'une culture de travail partenariale entre les collectivités, les PPA et le SYBARVAL.

En complément de cela, et dans une logique certaine de suivi et d'observation des territoires, la Loi Climat et Résilience renforce les prérogatives des documents d'urbanisme locaux en faveur de la lutte contre l'artificialisation des sols. Cet aspect constitue le moyen pour le SYBARVAL, par un suivi régulier et qualitatif la possibilité de :

- Définir l'artificialisation du territoire lors de l'état 0 et à chaque état de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience
- Mesurer l'artificialisation sur chaque période de référence de cette même loi via un observatoire foncier.

Ce travail de mise en place et de gestion des indicateurs de suivi sera mis en œuvre par le SYBARVAL qui dispose des outils internes visant à observer les dynamiques territoriales, plutôt que de passer par un partenaire extérieur. Le SYBARVAL ayant travaillé en interne, lors de l'élaboration du SCoT, à la rédaction du volet foncier, il est proposé de conserver une organisation similaire. Il est ainsi proposé que les communes s'appuient sur l'ingénierie interne du SYBARVAL, mise en place pour l'élaboration du SCoT, pour travailler à la mise en compatibilité des PLU(i), initier des opérations d'aménagement, travailler aux observatoires du territoire et aux indicateurs de suivi du SCoT.

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT se présentent sous la forme de thématiques correspondant aux axes et thèmes des chapitres du DOO opposable. Ce tableau reprend donc, dans le but de faciliter sa compréhension :

- Une numérotation d'indicateur correspondant à son classement dans le DOO du SCoT du Pays BARVAL.
- Une thématique générale associée à la définition de l'indicateur (par exemple sur la thématique de l'imperméabilisation des sols, un indicateur précisera le pourcentage de surfaces non artificialisées prescrites dans les OAP).



- Rappel de la valeur de départ (état 0) à l'approbation du SCoT et l'objectif fixé dans le DOO sous la forme de prescription ou d'orientation.

- La périodicité d'évaluation proposée (6 ans maximum) et le partenaire auprès de qui bénéficié de données mises à jour tout au long de l'évaluation du SCoT.

Les indicateurs ont été compilés sur la base d'un strict suivi du DOO du SCoT du BARVAL via la grille d'analyse ci-dessous.

Axe 1 Préserver

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers = AXE 1 du PAS : PRÉSERVER

Art. L. 141-10.-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;
- 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ;
- 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.



1. Préserver le socle structurant des écosystèmes						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés	Part des surfaces de la trame verte acquise ou gérée par une entité publique (Gironde, CDL)	Espaces Naturels Sensibles de Gironde - Périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral (CDL)	BARVAL	2023	ENS: 2892 ha CDL: 2210 ha	1 an
1.2 Préserver les corridors écologiques identifiés	Part des surfaces d'espaces remarquables en zone N et A des PLU, PLUi	Données PLU et PLUi des communes	Commune	2023	N: A: Autre:	1 an
	Veille inventaire Faune/Flore	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique - Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine	BARVAL	2023		1 an
1.3 Préserver les continuités aquatiques	Inventaire et évaluation des obstacles à l'écoulement	Référentiel des obstacles à l'écoulement - DDTM33, Fédération de pêche Gironde	Commune	2023	Tres difficilement franchissable:30 Difficilement franchissable:7 Absence obstacle:78 Franchissable:39	3 ans
1.4 Identifier et garantir la conservation et le bon état des zones humides	Evolution de la surface et de la qualité des zones humides	Mise à jour des données des SAGE Leyre, Etangs littoraux Born et Buch, Lacs médocains	SAGE	2023	Zone humide: 8712 ha	3 ans
1.5 Préserver les écosystèmes de la pollution lumineuse	Evolution de la part de lampadaires compatibles au label RICE	Données communales d'éclairage public	Commune	2023		1 an
	Mode de gestion de l'éclairage	Inventaire communal des bonnes pratiques : extinction de l'éclairage public, baisse d'intensité lumineuse, etc.	Commune	2023		1 an
1.6 Repérer et résorber les éléments fragmentants	Veille sur les travaux de restauration des corridors	Données d'études environnementales et évaluation de l'adéquation des travaux réalisés	EPCI	2023		1 an
1.7 Veiller à l'insertion paysagère des opérations et affirmer les coupures d'urbanisation du territoire	Nombre de communes couvertes par des plans de paysages	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	Commune	2023	11 communes du PNR	1 an
1.8 Restaurer le bon état des milieux	Suivi des surfaces renaturées	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	EPCI	2023	0 ha	1 an
	Part des zones préférentielles de renaturation faisant l'objet d'une intervention (acquisition ou gestion)	Inventaire communal annuel réalisé par le SYBARVAL	EPCI	2023	0 ha	1 an
1.9 Préserver le socle productif agricole	Evolution des surfaces de cultures et friches	Registre parcellaire graphique - IGN	BARVAL	2020	Culture : 7793 ha, Friches : 830 ha	1 an
	Nombre d'exploitants implantés sur le territoire	Mise à jour données issues du PAT	BARVAL	2023	156 exploitations	3 ans
	Evolution des surfaces zonées Agricoles	PLU(i)	BARVAL ou EPCI	2020		3 ans

	Part d'autosuffisance alimentaire	Mise à jour données issues du PAT	BARVAL	2023		3 ans
	Surface protégée par un périmètre agricole soumis à protection	Nombre d'hectares agricoles inclus dans une ZAP et/ou un PEANP	BARVAL	2023		3 ans
1.10 Préserver les multiples fonctions de la forêt	Evolution des surfaces boisées	Photo interprétation IGN	BARVAL	2020	Surface boisée 2020: 112580 ha	1 an
	Classement des surfaces boisées	Evolution des surfaces en EBC dans les PLU	BARVAL	2023	Surface EBC: 30891 ha	1 an
	Nombre de Plan simple de gestion	CRPF	BARVAL	2023		1 an
	Evolution des surfaces de coupe rase	Suivi d'exploitation ONF/CRPF/CETEF	BARVAL	2023	0 ha	1 an

2. Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
2.1 Préserver la qualité de la ressource en eau potable	Analyse de conformité sanitaire de l'eau potable sur le territoire	Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - ARS (https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do)	EPCI	2023	COBAN: Ok	1 an
2.2 Garantir des systèmes d'assainissement efficaces	Evaluation de l'adéquation des installations d'assainissement en équivalent habitant	Données SIBA et CdC Val de l'Eyre	EPCI	2023	COBAS: Ok	1 an
2.3 Maîtriser et gérer la ressource en eaux pluviales	Suivi des volumes de pluie sur le territoire	Base de Données CLIMatologiques de Météo-France (BDCLIM)	BARVAL	2023	Val de l'Eyre: Ok	1 an
	Evaluation de l'adéquation des installations d'assainissement en équivalent habitant	Données SIBA et CdC Val de l'Eyre	EPCI	2023	SIBA 290 000 EH: https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/48330	1 an
2.4 Préserver la qualité de la ressource en eau	Mise à jour des résultats issus des analyses	Réseau de suivi et d'expertise sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon – SIBA, CdC Val de l'Eyre, Agence de l'eau Adour Garonne	EPCI	2023	Val de l'Eyre 23 100 EH:	1 an
	Evolution des zonages PLU dans les périmètres de captage	Données ARS + PLU(i)	BARVAL	2023	https://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/48114	1 an
2.5 Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau	Suivi des volumes de pluie sur le territoire	Base de Données CLIMatologiques de Météo-France (BDCLIM)	BARVAL	2023	627 millimètres de pluie en 2022	1 an
	Suivi des grands travaux de gestion des eaux pluviales	SIBA et Cdc Val de l'Eyre	EPCI	2023	Néant	1 an

3. Favoriser les économies d'énergie						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
3.1 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments	Evolution de la consommation d'énergie finale des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	ALEC	BARVAL	2020	Résidentiel: 1306 Gwh Tertiaire: 486 Gwh	1 an
3.2 Réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse liées à l'éclairage public	Evolution de la consommation d'énergie d'éclairage public	Communes - SDEEG (DEEPI)	BARVAL	2023		1 an
3.3 Développer les énergies renouvelables et de récupération sur les espaces déjà urbanisés	Evolution de la consommation d'énergie d'éclairage public	Communes - SDEEG (DEEPI)	Commune	2023		1 an
	Liste des installations d'énergies renouvelables	ENEDIS, ALEC, GRDF, Gironde Energies	BARVAL	2021	PV: 23 Méthanisation: 1 Electricité thermique: 1 Géothermie: 6 Solaire thermique: 6	1 an

4. Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
4.1 Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	ALEC	BARVAL	2020	779 kt de CO2	1 an
4.2 Réduire les polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	ATMO	BARVAL	2018	"NOx:3258 t PM10:591 t PM2.5:465 t COVNM:1526 t SO2:160 t NH3:160 t"	Variable
4.3 Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre	Evolution des surfaces d'écosystème fixateur de carbone	ADEME (ALDO)	BARVAL	2020	626 000 teqCO2	3 ans
4.4 Adapter le territoire à l'augmentation de la température	Evolution de la surface des îlots de chaleur sur le territoire	CEREMA	BARVAL	2023	0	3 ans
4.5 Anticiper l'intensification des risques naturels	Nombre de nouvelles constructions en zones à risque	Cadastre – PPRN	BARVAL	2023	0	1 an
4.6 La gestion des risques d'inondation	Nombre de nouvelles constructions soumises à risque inondation	Cadastre - PPRI	BARVAL	2023	0	1 an
4.7 La gestion du recul du trait de côte	Nombre de nouvelles constructions soumises à risque recul du trait de côte	Cadastre - Observatoire de la Côte Aquitaine	BARVAL	2023	0	1 an
4.8 Le risque lié au recul dunaire	Nombre de nouvelles constructions soumises au risque lié au recul dunaire	Cadastre – Observatoire de la Côte Aquitaine	BARVAL	2023	0	1 an
4.9 La gestion du risque feux de forêt	Nombre de nouvelles constructions soumises au risque feux de forêt	Cadastre – PPRIF - OCS	BARVAL	2023	0	1 an
4.10 La gestion du risque industriel et technologique (et militaire)	Nombre de nouvelles construction soumise au risque industriel et technologique : site ICPE	Cadastre - Géorisque	BARVAL	2023	0	1 an

	Nombre de nouvelles constructions exposées au bruit des routes et de l'aéroport	Cadastre - DGAC, PEB (DDTM)	BARVAL	2023	0	3 ans
4.11 Le développement d'une culture du risque parmi la population permanente et saisonnière	Recensement des campagnes de sensibilisation aux risques	Structure compétente	BARVAL	2023	0	-

5. Réduire le rythme de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de Mise à jour
<i>Objectif transversal</i>	Evolution de la consommation foncière par commune et par typologie	SYBARVAL	BARVAL	2022	2021: 75 ha 2022: 55 ha	1 an

Axe 2. Accueillir

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification = AXE 2 du PAS : ACCUEILLIR

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
- 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services;
- 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.



6. Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
6.1 Freiner l'accueil de nouvelles populations en décélérant la croissance démographique	Evolution de la population sur le territoire	INSEE	BARVAL	2021	Population en 2022: 163 034 habitants	1 an
6.2 Définir les capacités d'accueil du territoire autour des différentes polarités	Création de logement par commune, par type (maison individuelle, collectif)	Données fichier foncier	BARVAL	2021	Logements : 116249	1 an
6.3 Optimiser l'enveloppe urbaine	Evolution de la densité de logement	Données fichier foncier	BARVAL	2021	34,4 log/ha	1 an
	Evolution du gisement foncier	SYBARVAL	BARVAL	2022	Habitat: 102,9 ha Economie: 3,6 ha	1 an
	Dynamique de division parcellaire	SYBARVAL	BARVAL	2020	2019: 478 logements 2020: 411 Logements	3 ans
	Recensement du gisement foncier autour des gares	SYBARVAL	BARVAL	2022	Densification: 10,8 ha Rénovation: 9,6 ha Réhabilitation: 1,3 ha	3 ans
	Evolution des surfaces de friches urbaines	SYBARVAL	BARVAL	2022	Industrielles/Agricoles: 128 ha Résidentielles: 12,2 ha Commerce et équipement: 19,5 ha	3 ans
6.4 Permettre des extensions limitées pour l'habitat	Consommation d'espace hors enveloppe urbaine n-1	SYBARVAL	BARVAL	2022	0 ha	1 an
6.5 Répondre aux besoins de la population actuelle et permettre aux nouvelles populations de se loger	Evolution du nombre de logements créés	Fichier foncier	BARVAL	2021	1900 logements neufs par an	1 an
6.6 Répondre aux besoins de saisonniers	Nombre de logements saisonniers	EPCI	EPCI	2023		3 ans
6.7 Proposer plus de logements sociaux	Nombre de logements sociaux	Fichiers fonciers, RPLS, EPCI	EPCI	2021	COBAN: 2068 COBAS: 3475 Val de l'Eyre: 534	1 an
6.8 Développer la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation thermique	Evolution de la performance énergétique des bâtiments	ALEC, fichiers fonciers	BARVAL	2021		1 an
6.9 Maintenir le niveau de l'offre de santé	Observatoire du contrat local de santé	ARS - Pays BARVAL	BARVAL	2023		3 ans
6.10 Adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de la population	Liste des équipements et infrastructures réalisés	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an

7. Patrimoniale et culturelle						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
7.1 Mettre en valeur les richesses touristiques variées du territoire	Evolution de la fréquentation sur les principaux sites naturels remarquables	Syndicat mixte de la Dune, GIP Littoral, Département et Réserve Ornithologique	BARVAL	2023	Phare du Cap Ferret:83 079 La Maison de l'Huître: 15 036 Maison Louis David: 12 199 Dune du Pilat - nombre de piétons chemin d'accès: 1 300 000 Dune du Pilat - nombre de véhicules parking payant: 343 000 Parc de la Coccinelle (Gujan): 112 000 Aqualand (Gujan): 100 000	1 an
7.2 Elargir et diversifier l'offre d'hébergement touristique	Evolution du nombre et du type de lits marchands	Gironde Tourisme	BARVAL	2019	10 788 232 de nuitées Campings: 37% Hotels et résidences de tourisme: 11% Locations: 48%	1 an
7.3 Préserver le patrimoine vernaculaire et culturel	Evolution de l'inventaire des bâtiments remarquables identifiés	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans
7.4 Proposer des espaces de loisirs et récréatifs pour les habitants	Recensement des aménagements récréatifs et de loisirs	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans



8. Améliorer et diversifier les mobilités						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
8.1 Prendre en compte les projets d'infrastructures routières de niveau national actés ou en cours	Liste des nouvelles infrastructures routières réalisées	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans
8.2 Approfondir et concrétiser les projets routiers et ferroviaires locaux	Liste des nouvelles infrastructures ferroviaires réalisées	SYBARVAL	BARVAL	2023	7 gares desservies par 3 lignes	3 ans
8.3 Construire un territoire articulant urbanisme et mobilités	Taux de motorisation par ménage	INSEE	BARVAL	2023	Gironde: 83,9 % (une voiture: 47,4% ; deux voitures: 36,5%)	1 an
	Comptages de véhicule	Département	BARVAL	2020	https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts#comptage-routier	3 ans
	Nombre d'habitants situés à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun	INSEE, EPCI	BARVAL	2023		1 an
8.4 Renforcer l'offre en transports en commun	Evolution du linéaire de transports en commun	EPCI	BARVAL	2023	Le réseau Baïa: 13 lignes Les lignes interurbaines: 5 lignes TER: 7 gares desservies par 3 lignes	1 an
8.5 Compléter les différentes alternatives à l'autosolisme et promouvoir les modes actifs vélo-piéton	Nombre de places de covoiturage	EPCI, Département	BARVAL	2023	660 places sur 18 aires dont 12 avec intermodalité (Gare, transport en commun)	1 an
	Nombre de kilomètres de piste cyclable	EPCI	BARVAL	2023	360 km	1 an
8.6 Assurer une fluidité des circulations en période estivale	Comptage de véhicule en période estivale	Département et GIP littoral	BARVAL	2020	https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts#comptage-routier	1 an
	Service de navettes mis en place	Commune et GIP littoral	BARVAL	2023	Baia : 8 navettes de centre ville Dune du Pyla: 1 navette	1 an

3. Conforter

Activités économiques, agricoles et commerciales = Axe 3 du PAS : CONFORTER

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

Art. L. 141-6.-Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville.

9. Renforcer l'économie productive du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
9.1 Une recherche d'optimisation foncière	Evolution du gisement foncier	SYBARVAL	BARVAL	2022	Habitat: 102,9 ha Economie: 3,6 ha	1 an
9.2 Une offre diversifiée pour accueillir des activités variées	Consommation d'espaces à vocation économique	SYBARVAL	BARVAL	2023	2021: 6,9 ha 2022: 2,8 ha	1 an
9.3 Soutenir le développement de l'économie présente	Evolution et part du nombre d'emploi présentiel	INSEE	BARVAL	2022		1 an
9.4 Promouvoir des aménagements de qualité pour une plus grande attractivité	Recensement des aménagements qualitatifs des ZAE	EPCI	BARVAL	2023		3 ans
9.5 Des besoins en bureaux et en logistique de proximité à anticiper	Taux de vacance des bureaux existants	BA2E	BARVAL	2023	78 locaux vacants	1 an
9.6 Anticiper les besoins des entreprises de demain	Veille sur les besoins fonciers	SYBARVAL, EPCI, BA2E	BARVAL	2023		3 ans

10. Consolider les filières existantes et émergentes du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
10.1 Favoriser l'installation des entreprises pour la création d'emplois locaux	Evolution des surfaces disponibles en ZAE	SYBARVAL	BARVAL	2023	175 ha	1 an
10.2 Développer l'offre de formation autour des filières clés	Evolution des offres de formation post BAC et professionnelle	Education Nationale, Région Nouvelle Aquitaine	BARVAL	2023		3 ans
10.3 Diversifier la filière touristique	Inventaire des offres touristiques à l'année	Offices de tourisme	BARVAL	2023		3 ans

10.4 Développer l'économie circulaire	Evolution du taux de valorisation des déchets	EPCI	BARVAL	2023	COBAN: 95 % COBAS: 87,9 % Val de l'Eyre: 75 %	3 ans
	Evolution de la quantité de déchets ménagers ultimes collectés.	EPCI	BARVAL	2023	COBAN: 3 392 t COBAS: 3 517 t Val de l'Eyre: 55 t	3 ans

11. Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
11.1 Consolider l'économie de la mer	Evolution de l'emploi maritime par filière	INSEE, URSSAF	BARVAL	2023	30 entreprises dans la construction navale et plus de 100 entreprises dans la maintenance réparation	3 ans
11.2 Soutenir l'économie forestière	Evolution de l'emploi forestier par filière	INSEE, URSSAF	BARVAL	2023	110 entreprises et 1500 emplois	3 ans
11.3 Soutenir la filière agricole	Evolution de l'emploi agricole par filière (nombre d'actifs, nombre de chefs et coexploitants, nombre de saisonniers)	INSEE, MSA RGA/ PAT	BARVAL	2023	156 exploitations agricoles	10 ans
	Nombre d'infrastructures de transformation et/ou de commercialisation collectives agricoles créées	Mise à jour des données issues du PAT	BARVAL	2023		2 ans
11.4 Préserver l'activité des carrières du territoire	Evolution des emprises d'extraction de matériaux	Données départementale	BARVAL	2023		1 an

12. Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
12.1 Accompagner le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire	Evolution du territoire couvert par la fibre	Données Gironde Haut Mega	BARVAL	2023	https://www.girondhautmega.fr/carte-deligibilite	1 an
12.2 Développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien	Inventaire des initiatives de services numériques locaux, espace de coworking	SYBARVAL	BARVAL	2023		3 ans

13. Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
13.1 Bâtir une ossature commerciale cohérente et organisée	Evolution des surfaces de vente par type	CDAC, CCI	BARVAL	2023		1 an
13.2 Opter pour un développement commercial stratégique couplé d'une maîtrise foncière exemplaire	Evolution du nombre d'hectares à vocation commerciale sur le territoire	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.3 Affirmer les centralités comme des lieux clés de la vitalité commerciale du territoire	Evolution de l'activité en centre bourg	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
	Vacance et friches commerciales	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.4 Concevoir un urbanisme commercial vertueux en matière architectural, paysager et environnemental	Evolution des taux de pleine terre moyen des ZAE	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
13.5 Réfléchir à un développement commercial favorable à toutes les mobilités	Evolution du nombre de bornes électriques	SDEEG	BARVAL	2023		1 an
	Evolution du linéaire de pistes cyclables	EPCI	BARVAL	2023		1 an
	Evolution du nombre d'arrêts de bus	EPCI	BARVAL	2023		1 an



Volet Littoral

Volet Littoral

Art. L. 141-12.-Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.

Volet spécifique - Littoral						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
Les agglomérations et villages (articles L121-3 et L121-8)	Evolution de la tache urbaine	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
Les SDU - secteurs déjà urbanisés (article L121-8)	Evolution de la densité des SDU	Cadastre, SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
La bande des 100 mètres (articles L121-16 et 17)	Rapport de l'observatoire du foncier dans les zones spécifiques littorales	SYBARVAL	BARVAL	2023		1 an
Les espaces proches du rivage (article L121-13)						
Les coupures d'urbanisation (article L121-22)						
Les espaces remarquables (articles L121-23 et 24)						
La capacité d'accueil au titre de la loi Littoral (article L121-21)	Tableau de capacité d'accueil	SYBARVAL		2023		3 ans
La gestion des risques littoraux et la relocalisation des activités (article L121-22)	Suivi des stratégies de gestion des risques et relocalisation activités	Communes		2023	Lège Cap Ferret, La Teste de Buch, Arcachon	3 ans



Volet Maritime

Volet Maritime

Article L141-12 - Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 -art. 3

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.

Volet spécifique - Maritime						
Titre DOO	Intitulé de l'indicateur	Sources	Echelle	Année T0	Valeur T0	Fréquence de mise à jour
1. Les mesures de protection du milieu marin	Qualité des eaux de baignade	SIBA	BARVAL	2023	Sur les 28 baignades suivies : 23 de "qualité excellente" 4 de "qualité bonne" 1 de "qualité suffisante" à La Hume (Gujan Mestras)	1 an
	Evolution des zonages réglementaires de protection		BARVAL	2023		
2. Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilité des différents usages	Bilan d'application du plan de gestion du parc naturel marin	PNM		2023		3 ans
3. Orientations et principes de localisation des espaces portuaires	Inventaire et état des cales de mise à l'eau -	DDTM, SMPBA	BARVAL	2023	Très bon:25 Bon:26 Moyen:31 Dégradé:14 Impraticable:4	3 ans

3 Les Actions à mettre en œuvre afin de faciliter l'application du SCoT sur le territoire du Pays BARVAL

L'échelle du SYBARVAL constitue le niveau cohérent pour **mettre en œuvre l'émergence de partenariats et de réalisations visant à promouvoir un aménagement du territoire compatibles avec les orientations du SCoT**. Pour ce faire, le SYBARVAL propose de travailler des problématiques centrales identifiées dans le SCoT, permettant aux communes et EPCI du territoire de s'approprier certains enjeux stratégiques.

Ceux-ci s'inscrivent dans une **démarche de transition et de coopération** avec, en filigrane, l'ambition de permettre un développement soutenable d'un territoire attractif qu'il convient d'accompagner afin contribuer au maintien du cadre de vie qu'il le caractérise. Pour faciliter la compréhension de ces actions, il est proposé que ces travaux soient organisés selon des observatoires de travail structurés par thématiques auxquelles il est associé, au nombre de quatre :

- **Observatoire de l'habitat et du foncier**
- **Observatoire des espaces agricoles et naturels**
- **Observatoire des mobilités**
- **Observatoire du commerce**

<u>Outils proposés</u>	<u>Exemples</u>
Foncier et espaces naturels, agricoles et forestiers	
<p>Un suivi des indicateurs fonciers et de la production de logements au regard des objectifs du SCoT (volume et répartition géographique) est établi. Le SYBARVAL propose une analyse chiffrée de la consommation foncière annuelle et du gisement foncier.</p> <p>Un bilan annuel est envoyé à chaque commune par le SYBARVAL. Du fait de son statut de personne publique associée, le SYBARVAL accompagne les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme et les conseille dans la mise en oeuvre des objectifs fixés.</p> <p>Le SYBARVAL rédige le rapport triennal sur l'artificialisation, tel que demandé par la loi Climat et Résilience à l'échelle des trois EPCI du territoire.</p>	
<p>Conformément au Code de l'Urbanisme, les ZAC, ZAD et l'ensemble des projets supérieurs à 5 000 m² doivent être compatibles avec le SCOT.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le SYBARVAL est saisi sur la compatibilité des projets majeurs avec le SCoT.</p> <p>Le SYBARVAL peut être associé à la construction de ces démarches, accompagner les communes et les porteurs de projets volontaires.</p>	
<p>Le SCoT du BARVAL prescrit des densités moyennes par commune pour les logements. La question du suivi de la densité de ces nouvelles constructions à l'échelle plus fine, celle du quartier notamment, nécessite la mise en oeuvre d'un partenariat entre acteurs concernés pour construire la donnée et anticiper le ZAN.</p> <p>Cette sollicitation s'inscrit sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaboration entre les communes et EPCI avec le SYBARVAL sur des opérations d'ensemble et les OAP, dans le cadre de la compatibilité avec le SCOT. - Transmission de données liées aux autorisations du droit des sols (nombre de logements créés, taille de la parcelle, changements de destinations...) lors de la mise à jour annuelle de la consommation d'espace. - Partenariat avec le CAUE afin de construire un cadre méthodologique. 	
<p>La question de la désimperméabilisation des sols dans les PLU doit être posée sur le territoire. Des actions de sensibilisation et d'intervention sur quelques secteurs stratégiques du territoire pourraient être envisagées. La désimperméabilisation comprend à la fois le retrait ou la modification d'aménagements pour rendre les capacités d'infiltration au sol mais également la déconnexion des eaux pluviales qui consiste à faire en sorte que les eaux pluviales ne se rejettent plus dans le réseau d'assainissement et puisse rejoindre les sols.</p>	<p><u>Exemples :</u> La Métropole Aix Marseille Provence réalise un outil d'évaluation et d'aide à la décision via une cartographie des zones susceptibles d'être concernées par une désimperméabilisation.</p> <p>Le SCoT des Vosges Centrales propose une étude sur les risques inondations liés au ruissellement des eaux pluviales.</p>

<p>Des projets de renaturation, de taille et de fonction diverses peuvent faire l'objet d'un travail de planification à différentes échelles, du PLU au SCoT, afin d'accompagner une requalification urbaine ou créer les maillons d'une trame verte.</p>	<p><u>Exemple :</u> Plan arbre à Paris, manifeste en faveur de l'arbre en ville présenté en 2021. Il s'agit d'un document stratégique qui invite en parallèle les acteurs du territoire et les citoyens à se mobiliser en ce sens.</p>
<p>Combiné à l'augmentation de la population et à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres villes, particulièrement la nuit. Il est proposé que le SYBARVAL travaille en la mise en œuvre d'un atlas des îlots de chaleur et accompagne les communes dans leur adaptation à ce phénomène.</p>	<p><u>Exemple :</u> La Métropole de Lille mesure et cartographie les ICU, avec prises de vues aériennes et au sol sur 23 sites dans des conditions caniculaires.</p>
<p>La thématique des lisières forestières, et plus particulièrement l'interface avec les zones Urbaines est un enjeu majeur pour le territoire. Au regard des événements de l'été 2022, assurer un suivi sur la gestion de cette interface se révèle un enjeu clé sur le territoire du BARVAL. Cet enjeu intervient en complément du DOO en matière d'intégration paysagère et de sensibilisation pour les communes (vis à vis de l'ensemble des projets mis en oeuvre). La cohabitation entre espaces urbanisés et forestiers, au-delà de la question du risque, essentielle sur le territoire, relève également du maintien d'une identité territoriale forte en matière de paysage, mais aussi de la préservation d'une richesse écologique et végétale. La démarche envisagée par le SYBARVAL est partenariale et volontaire, invitant les acteurs à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire sur une multitude de champs tels que l'urbanisme, l'agriculture, le transport ou encore les milieux naturels.</p>	<p><u>Exemple :</u> Plan de Paysage du SYSDAU (5 tomes selon les grands types de paysages - lisières viticoles, paysages de la forêt...).</p> <p>Le SCoT du Grand Douaisis qui travaille à appréhender et cadrer les évolutions de paysage dans une démarche de concertation avec les acteurs de son territoire.</p> <p>Le SCoT de l'agglomération Blésoise a élaboré un guide "biodiversité et paysage", dont plusieurs études sont issues, dont une consacrée aux lisières forestières, leurs modalités d'entretien et de préservation.</p>
<p>Le sujet de l'eau est apparu comme structurant sur le territoire. Les objectifs et prescriptions détaillés dans le SCoT répondent aux enjeux soulevés.</p> <p>La question des zones humides a été mis en exergue au cours de l'élaboration du SCoT. Il s'agit, dans le cadre de la mise en oeuvre, de croiser et compiler les données issues des SAGE et de la connaissance réalisée sur le territoire pour construire une doctrine commune sur les zones humides, voire une cartographie hiérarchisée de ces secteurs.</p>	

Transition énergétique (complément au PCAET)

Le DOO du SCoT promeut un urbanisme prenant en compte **le bioclimatisme** dans ses opérations. Une construction bioclimatique a pour objectif d'assurer le confort humain dans le respect de son environnement.

Le SYBARVAL produit, pour le compte de ses communes et intercommunalités, en partenariat avec les acteurs du territoire, un guide à l'échelle des opérations d'aménagement ou à l'échelle de quartiers (zones 1AU ou 2AU), pour fixer les principes du bioclimatisme.

Exemples :

Les annexes du DOO du SCoT du BARVAL proposent des fiches issus du **guide de construction énergétique proposé par l'ADEME** présentant les principes généraux de la démarche bioclimatique dans le bâtiment.

Déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 (renforcement du niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU(i)). Le SYBARVAL, en tant que structure en charge de la mise en œuvre du SCoT et du PCAET, élabore un guide de traduction d'atteinte des objectifs du PCAET dans les PLU-i.

L'animation de la démarche par le SYBARVAL permettra le succès de la mise en œuvre du PCAET et la création d'une véritable dynamique avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Exemples :

Publication d'intercommunalités.fr permettant d'établir une feuille de route pour la transition écologique et énergétique d'un territoire (novembre 2022) avec retours d'expériences.

Le SCoT des Vosges centrales mène une étude de planification énergétique permettant de qualifier le potentiel en énergies renouvelables par filière.

Le périmètre du SYBARVAL constitue la jauge efficiente afin de travailler à la **planification des mobilités durables**. L'observatoire des mobilités est partenarial et a pour but d'analyser les déplacements, d'apporter des éclairages en matière de pratiques et d'offres de mobilité quotidienne.

Cet observatoire des mobilités, articulé avec les PDM des intercommunalités, a pour objectif de capitaliser et d'analyser les données du territoire de manière à contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation transversale des documents stratégiques locaux.

Outre le suivi de ces documents, les productions de l'observatoire constituent des outils d'aide à la décision pour les élus et techniciens. La feuille de route poursuit trois objectifs principaux :

- la publication d'indicateurs clés actualisés pour rendre compte de la situation du territoire et de son évolution en matière de mobilité ;
- la production de zooms ponctuels sur des problématiques spécifiques (zoom sur les quartiers de gare, multimodalité, faciliter et mesurer la pratique cyclable) ;
- la production de supports de présentation pour animer les différentes contributions du SYBARVAL.

Exemples :

Des observatoires analysent les pratiques en matière de mobilité sur de nombreux SCoT aux profils divers, que ce soit des SCoT à caractère rural (SCoT de la vallée de l'Ariège, de Gap) des agences d'urbanisme, ou des SCoT de Métropole (SYSDAU, SEPAL, Agglomératino toulousaine etc...).

Bénéficier de l'appui de partenaires, comme le CEREMA, est possible pour le traitement de données et la mise en œuvre d'études selon les problématiques propres à chaque territoire.



DAACL Economie

Rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience, l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) permet d'observer les dynamiques et évolution sur le territoire et le respect des principes généraux de l'armature urbaine / maillage commercial. Il est actualisé au moins tous les 6 ans. Animé par le SYBARVAL, cet observatoire produira des analyses économiques sur l'état des zones d'activités du territoire (vacances, conjoncture, territoires et sites d'activités, emploi et insertion, entrepreneuriat, commerce...), en lien avec les EPCI.

CDAC et urbanisme commercial : rôle stratégique du SYBARVAL par sa place au sein de cette instance. Le SYBARVAL facilite le dépôt et l'instruction des dossiers, en collaborant avec les communes et les porteurs de projet.



Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

